



175/2023

ARRETE TEMPORAIRE
portant réglementation de la circulation sur :
Rue François René de Chateaubriand

Commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1 et suivants,
VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;
VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

CONSIDERANT la demande de travaux par l'entreprise LUCITEA ATLANTIQUE, représentée par M. GARRIOU Grégoire, située 2 rue du Clos Bessere 44480 DONGES pour la pose de câbles électriques en tranchée, à SAINTE REINE DE BRETAGNE

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation Rue François René de Chateaubriand dans un but de sécurité publique



ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée Rue François René de Chateaubriand à
SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

du 10 janvier au 8 février 2024

La circulation sera alternée par feux tricolores, la vitesse limitée à 30 km/h, le stationnement et dépassement seront interdits dans les deux sens de circulation.

La restriction sur section courante sera conservée 24 h/24.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au 15 février 2024.

ARTICLE 2

L'accès à l'école publique René-Guy Cadou devra être garanti durant toute la durée des travaux pour les élèves, le personnel et les transports scolaires aux horaires d'ouverture et de fermeture de l'école.

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées l'entreprise LUCITEA ATLANTIQUE, représentée par M. GARRIOU Grégoire, située 2 rue du Clos Bessere 44480 DONGES.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Madame la Directrice générale des services de la commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique de PONTCHATEAU
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

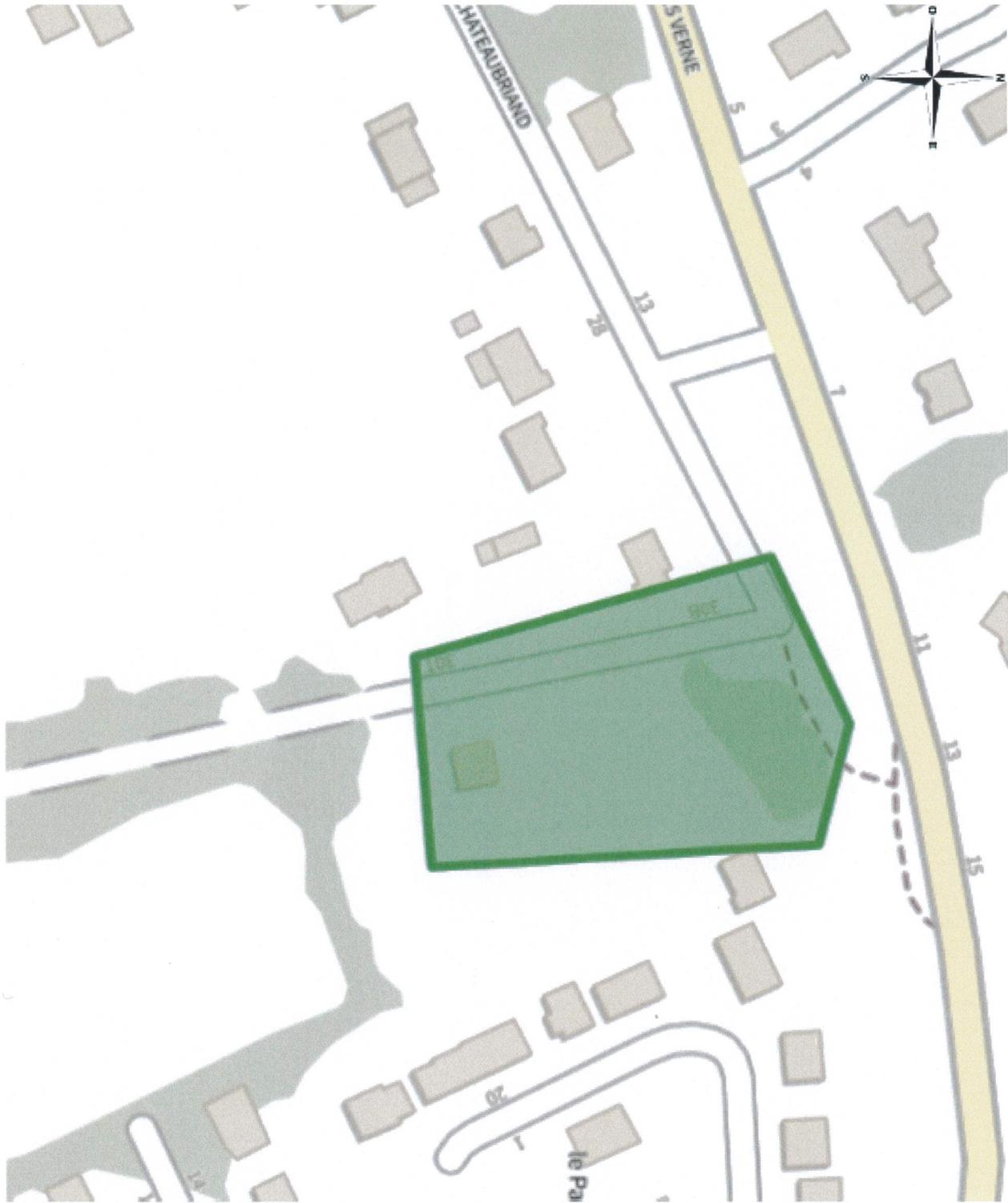
Fait à SAINTE REINE DE BRETAGNE

Le 22 décembre 2023

Le Maire,

Michel PERRAIS





Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">-2.187584 47.441146 -2.187296 47.440455 -2.186691 47.440487 -2.186756 47.441236 -2.187103 47.441297 -2.187584 47.441146</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>

